

2 « Droit de la famille : d'une culture du contentieux à une culture de l'amiable »

Trois questions à Marie-Laure Bouze et Barbara Regent



« *Droit de la famille : d'une culture du contentieux à une culture de l'amiable* » : tel est le pari que l'Association des Avocats de la Paix lance aux avocats familialistes pour façonner leur stratégie sous le prisme de l'apaisement, le 20 mars 2023, à l'Assemblée nationale. Marie-Laure Bouze et Barbara Regent, avocates au barreau de Paris, cofondatrices de l'association avec Jean-Philippe Mariani, nous présentent les enjeux de cet évènement.

Quels facteurs justifient le glissement de culture du contentieux vers l'amiable ?

Les citoyens expriment leur lassitude face aux conséquences du contentieux judiciaire : engorgement des tribunaux, procédures multiples, insatisfaction des résultats, coût, impact psychologique... Ils souhaitent prendre des chemins apaisés, comme le démontre, notamment, un sondage CSA, réalisé l'an dernier, pour le Sénat (V. *Le rapport des Français à la justice*, sept. 2021). Depuis, le ministre de la Justice a exprimé sa volonté de faire évoluer le droit de la famille, en y intégrant davantage les modes amiables.

Les professionnels du droit doivent donc demeurer à l'écoute des bouleversements de la société, des besoins des justiciables, remettre en cause leurs modèles, leurs façons de penser la résolution des litiges pour avancer dans le sens de l'histoire.

Le 20 mars 2023, les Avocats de la Paix et Humanethic organisent, à l'Assemblée nationale, un colloque intitulé : « *Droit de la famille : d'une culture du contentieux à une culture de l'amiable* ». Nous y ferons un état des lieux du système actuel et de ses effets sur le contentieux de famille au sens large. Puis, grâce à l'expérience belge du consensus familial (*sur lequel, Dr. famille 2022, étude 6, M.-F. Carlier et G. Kessler*), nous aborderons les solutions que nous pouvons, ensemble, construire pour changer de paradigme.

Le conflit n'est pas une fatalité. Il existe des solutions pour faire autrement. Il n'est jamais trop tard. Pour se convaincre de l'urgence à agir, nous constatons même que la Cour de cassation promote, elle aussi, désormais, la médiation.

Les praticiens ne peuvent pas continuer à fermer les yeux sur la révolution du droit qui est en marche. Il est de notre responsabilité de prendre conscience que le modèle du « tout contentieux » n'est plus celui qui est majoritairement souhaité par les clients. Partant, nous devons nous emparer des outils offerts par les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) pour bâtir de nouveaux modèles. Vous pourrez en découvrir certains lors de cette prochaine manifestation.

Quels sont les enjeux professionnels de ce colloque à l'Assemblée nationale ?

Le choix de l'Assemblée nationale n'est pas anodin. La présence de professionnels et d'élus dans la salle nous permettra d'exposer nos projets de réforme pour un nouveau modèle français, plus apaisé, qui redonne confiance aux citoyens dans leur justice, notamment grâce à l'interdisciplinarité.

Aujourd'hui, les familles ont besoin d'une prise en charge qui ne se résume plus à obtenir une décision de justice et à ressaisir le tribunal, 1 ou 2 ans plus tard, pour la faire réviser.

La pluralité des familles nécessite que la justice évolue. L'accompagnement doit pouvoir être « sur-mesure », tout en ayant une vision globale des problèmes auxquels toutes sont confrontées (conséquences patrimoniales, absence de communication parentale menant à des ruptures de lien parents/enfants,

solutions d'exercice d'une coparentalité équilibrée, appréhension de la violence intrafamiliale, enfance en danger...). Nous ne pouvons continuer à segmenter les pratiques car cela ralentit le prononcé des décisions et les rend parfois obsolètes avant même leur prononcé.

Pour préserver davantage les individus, petits et grands, l'objectif est d'instituer un pôle juridictionnel concentré sur toutes les problématiques familiales rencontrées. Cette juridiction a besoin de réunir les professionnels qui sont en interaction avec elle ; tous doivent pouvoir travailler, main dans la main, pour édifier ce modèle aujourd'hui nécessaire : avocats, magistrats, médiateurs, personnel juridictionnel, professionnels de l'enfance et de l'adolescence, psychologues, femmes et hommes politiques...

Ces changements auront un impact positif sur notre société, mais aussi en matière de santé publique, de délinquance, de conditions de travail, voire dans la sphère économique par la création de nouveaux métiers et par la mise en lumière de réelles opportunités. Donc, une paix propice au développement.

Quels messages votre association porte-t-elle en droit des personnes et de la famille ?

Les Avocats de la Paix ne font pas que semer des graines, ils les cultivent. Tous les adhérents de notre association souhaitent faire évoluer les mentalités, les pratiques et les dispositifs judiciaires pour montrer qu'une autre voie est essentielle et particulièrement attendue des citoyens.

Il ne s'agit plus de raisonner aujourd'hui en termes d'adversaires, mais de devenir des coéquipiers, des bâtisseurs du changement. L'intelligence collective et la coopération pluridisciplinaire nous donnent les clés pour un meilleur accompagnement de nos clients, pour apaiser les conflits et montrer les champs du possible. Il nous semble également important de rassurer les avocats sur le fait que les MARD ne causent aucune perte de chiffre d'affaires. Au contraire, ils fondent la satisfaction des clients et servent le développement des structures.

Nous ne pouvons qu'encourager les étudiants et les jeunes avocats à se former le plus tôt possible à l'amiable pour devenir les pacificateurs de demain. Nous avons, au sein de notre association, une section qui leur est spécifiquement dédiée.

Si vous voulez nous rejoindre pour « *porter la robe et semer la paix* » (V. *Dr. famille 2022, alerte 95, A. Philippot*), n'hésitez pas à candidater sur le site de l'association.

Propos recueillis par Alice Philippot
rédactrice en chef de la revue Droit de la famille



Mots-Clés : Droit de la famille - Procédure civile - Modes amiables - Avocats